

## Arrêté du Maire portant délégation des fonctions d'officier d'état civil à un membre du Conseil Municipal

Le Maire de MAZAN,

**Vu** l'article 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales, En raison de l'empêchement de nos adjoints,

## Arrête

## Article 1:

Monsieur FLEGON Vincent, Conseiller Municipal de la commune de MAZAN, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieux et place, et exceptionnellement le **11 mai 2024**, les fonctions d'Officier d'Etat Civil de ladite commune.

## Article 2:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et sera annexée dans le dossier de mariage.

Le présent arrêté est susceptible d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur.

Mazan, le 06 mai 2024

Le Maire,

LOUIS BONNET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

Mis en ligne : Le 11/05/2024